



COMMUNE DE POURRIERES

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 1^{er} février 2024 à 18h00

Date de la convocation : 26 janvier 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
29	22	3	4

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le premier février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURLIN, Maire de Pourrières.

Présents :

BENOIST Marie-Christine, BERAUD Michelle, BOURLIN Sébastien, BOUYGUES Christian, DESCAMPS Ninuwé, DORMOIS Sandrine, DRIS Myriam, GAUTIER Patrick, GONZALEZ Luc, GRANIER Régis, GRANSAGNE Nelly, LANG Quentin, LEBAILLY David, MICHEL Anne-Marie, NORMAND Sophie, PELISSIER Magali, PRANGER Frédéric, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric, SILVY Gabrielle, SUDRE Muriel, VILLA René Louis.

Procurations :

CHIARONI Patrick	donne procuration à	GAUTIER Patrick
FERNANDEZ Diane	donne procuration à	BOURLIN Sébastien
SILVY Cathy	donne procuration à	MICHEL Anne-Marie

Absents :

BARRY Wilfried, LOMBORAGE Annie, FREIXAS Fabrice, GAUTIER Eric.

Muriel SUDRE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Demande d'un Fonds de Concours auprès de la CAPV : Opération Complexe sportif Patrick BLONDEAU.
- 2- Ouverture de crédits – Section Investissement BP 2024 Budget Principal – Annule et remplace la délibération n° 2023-080 du 18 décembre 2023.
- 3- Convention avec le CDG 83 – Aide à la bonne gestion des archives.
- 4- Acquisition parcelle AL 465 (173 m²) Avenue des Bastides.
- 5- Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Territoire d'Energie Var – SYMIELEC pour la réalisation de travaux de dissimulation réseaux, réalisés sous sa Maîtrise d'ouvrage – Mur du Château.
- 6- Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Territoire d'Energie Var – SYMIELEC pour la réalisation de travaux de EP LOT LA CAULIERE (tranche 1), réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage.
- 7- Avenant n° 1 à la convention de partenariat VEGA signée en janvier 2023 pour l'action : Insertion socioprofessionnelle en espaces naturels ruraux et forestiers Ouest Var.
- 8- Déclassement d'une portion de la RD 423.
- 9- Délibération relative à la délimitation de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendra d'installer un nouveau conseiller municipal lors de la prochaine séance, suite à la démission de Madame Valérie FAUBEL GARSIA.

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 18h00

On prend acte que madame Driss vient de nous rejoindre (18H08)

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité, mais soulève des demandes d'explications :

Ninuwé DESCAMPS :

1/ Des demandes d'aide pour la place du village et le bar du Var ont été demandées. Des devis ont-ils été faits ? Est-ce que l'on pourrait avoir copie de ces devis ?

2/ Concernant la réhabilitation de la toiture de l'école Jean Aicard, est-ce qu'on pourrait nous expliquer pourquoi les montants sont si élevés ?

M. le Maire : Pour les économies d'énergie ?

Ninuwé DESCAMPS : Oui exactement. On aimerait connaître les détails, à savoir le chiffrage. Les montants nous paraissent élevés. Une réhabilitation énergétique, ça veut tout dire et rien dire.

Patrick GAUTIER : Non, on parle de deux choses différentes. Pour l'école Jean Aicard on ne parle pas de rénovation. C'est la toiture, la structure, la charpente, la consolidation du bâtiment, l'isolation et ça va jusqu'au niveau de la menuiserie.

Frédéric PRANGER : On profite de l'ouverture de la toiture pour refaire également l'isolation, ce qui évitera de reprendre des travaux une deuxième fois.

David LEBAILLY : On demande des subventions mais on ne sait pas le montant que cela va coûter.

M. le Maire : Non. Alors il faut savoir une chose, les devis sont non communicables dès lors que l'on est en période préparatoire. Dès que cette phase préparatoire sera terminée, les montants vous seront communiqués.

Quentin Lang nous rejoint 18h11

Ninuwé DESCAMPS : Est-ce que sans les montants nous pourrions avoir le détail des travaux qui seront effectués sur ces 3 décisions du Maire ? Pour savoir ce que cela représente.

M. le Maire : Cela ne me gêne pas du tout. Aucun problème.

Jean-Michel RUFFIN : En complément, ces travaux feront-ils l'objet d'Appel d'Offres ?

M. le Maire : Ils feront effectivement l'objet d'Appels d'Offres. Le maître d'œuvre prépare sa mission, fera un dossier de consultation et ensuite l'analyse. Pour le moment on est en phase préparatoire.

Je vous rappelle néanmoins qu'il faut toujours demander les subventions avant le début de l'exécution.

Pour le détail des travaux, sachez que c'est un document préparatoire, il peut évoluer. C'est le principe du non communicable. Là on est en séance du Conseil Municipal, donc vous avez mon autorisation pour avoir le détail de la nature des travaux.

Délibération N°1 « *Demande d'un Fonds De Concours auprès de la CAPV : Opération complexe sportif Patrick BLONDEAU* »

Frédéric SALOMEZ : Est-ce que le détail des financements à évoluer ?

M. le Maire : Il faut savoir qu'à l'inverse des subventions des collectivités locales ou de l'Etat, les subventions des fédérations n'interviennent qu'à la réception des travaux. C'est pour cela qu'il y a la Fédération de Football, en particulier, qui n'apparaît pas dans le plan de financement et cela pourra être sollicité à la réception des travaux.

C'est un fonctionnement inverse des collectivités locales et de l'Etat. C'est la règle.

Frédéric SALOMEZ : Vous connaissez notre position à ce sujet, ce Fonds De Concours serait plus utile ailleurs.

Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° CC-2022-055 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Provence Verte en date du 02 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la commune de Pourrières a pour projet la construction d'un Complexe sportif Patrick Blondeau ;

CONSIDERANT que le projet peut faire l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la CAPV ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le montant total de l'opération à ce jour : 2 409 016,21€ HT, soit 2 890 819,45€ TTC ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

COUT OPERATION HT	LIBELLES SUBVENTIONS	MONTANT	
2 409 016,21 €	ETAT- DSIL CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF 2020	172 733,00 €	
	ETAT- DSIL CONTRAT DE RURALITE 2018	117 772,50 €	
	REGION PACA- FRAT COMPLEXE SPORTIF	200 000,00 €	
	SUBV COMPLEXE SPORTIF DEPT 2018-2023	1 100 000,00 €	
	SUBVENTION COMPLEXE FONDS DE CONCOURS CAPV 2021	200 000,00 €	
	NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION CAPV	100 000,00 €	
	TOTAL SUBVENTIONS	1 890 505,50 €	
	AUTOFINANCEMENT	518 510,71 €	
	TAUX TOTAL SUBVENTIONNEMENT	78,48%	

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à la **MAJORITE** Contre : 4 : DESCAMPS Ninuwé, LEBAILLY David, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric.

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 100 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération N°2 « Ouverture de crédits – Section Investissement BP 2024 – Budget Principal – Annule et remplace la délibération n° 2023-0800 du 18 décembre 2023 ».

M. le Maire : C'est une délibération qui annule et remplace celle que l'on a prise au mois de décembre. Vous savez qu'il est possible de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget en limite de 25 % du montant inscrit dans l'année précédente. Jusqu'à maintenant les Trésoriers prenaient acte du fait que l'on pouvait inclure ce que l'on appelle les crédits ouverts plus les restes à réaliser.

Ayant changé de Trésorerie, c'est le cas pour de nombreuses communes qui ont dû se ranger à cette nouvelle doctrine, notre Trésorier veut exclure les restes à réaliser de l'ouverture des crédits, et que l'on prenne uniquement les crédits nouvellement ouverts du budget de l'année précédente.

Donc, nous avons enlevé les restes à réaliser et avons pris simplement sur les crédits ouverts de l'année précédente. Cela nous fait reprendre les 25 % dans chacun des chapitres pour un total de 311 000 €, donc forcément inférieur à la délibération que nous avons votée le 18 décembre 2023. Je

pense que personne ne s'en plaindra. Cela nous permet de fonctionner et ainsi on répond à la demande de la Trésorerie qui a fait la même remarque à l'Agglomération et dans beaucoup d'autres communes de notre périmètre dont il a le ressort. Pourquoi faire simple quand c'est compliqué ?

Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ».

Considérant que, préalablement au vote du budget 2024, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communes d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement. Considérant que les dépenses d'investissement 2023 à retenir pour les modalités de calcul ne doivent pas tenir compte ni des RAR ni de la dette,

Considérant l'erreur matérielle relevée dans la délibération n°2023-080, il est proposé de procéder à l'ouverture par anticipation de crédits de la façon suivante :

CHAPITRES	BUDGET INVESTISSEMENT 2023 HORS RAR ET DETTE	OUVERTURE DE CREDITS 2024
20-Immobilisations Incorporelles	212 697.00€	53 174.25€
204-Subventions d'équipements versées	0	
21-Immobilisations Corporelles	342 730.60€	85 682.65€
23-Immobilisations en cours	689 650.20€	172 412.55€
TOTAL GENERAL	1 245 077.80€	311 269.45€

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le Jeudi 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré, à la **MAJORITE** : Abstention : 1 : SILVY Cathy

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondantes.
- **DIT** que les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2024

Délibération N°3 « Convention avec le CDG 83 – Aide à la bonne gestion des archives »

M. le Maire : Je laisse la parole à M. GRANIER

Régis GRANIER : Merci M. le Maire. Il s'agit d'une convention avec le CDG 83. Nous n'avons pas, en interne de la collectivité, de spécialiste pour gérer la bonne marche des archives. Donc nous vous demandons simplement de signer cette convention. C'est un coût, je crois que nous avons budgétisé 5 000 € pour 10 journées. Mais le coût de l'intervention est entre 320 et 350 €/jour. Cela permet un état des lieux et un diagnostic sur les travaux à effectuer, ainsi que l'estimation de la

durée nécessaire à leur réalisation, la mise à disposition d'agents et les moyens nécessaires afin de réaliser le tri des archives, le traitement des documents éliminables, le traitement des archives définitives, la formation de l'agent en charge. En interne, nous avons un agent qui travaille sur ce sujet mais qui n'a pas la compétence totale ni l'expertise pour pouvoir le mener à bien.

Ninuwé DESCAMPS : On n'avait aucun agent formé sur la question ?

Régis GRANIER : L'agent fait de son mieux mais ce n'est pas son métier, et l'archivage, c'est un métier. Donc je pense que c'est nécessaire. C'est une dizaine de jours de travail.

Jean-Michel RUFFIN : C'est un métier, comme bibliothécaire. C'est quant même assez compliqué. Au-delà de ranger ses affaires, il faut une vision d'archiviste pour la durée de conservation des documents. Il faut quand même avoir un regard d'expert pour remettre les choses au carré.

Régis GRANIER : Les choses ne sont pas forcément bien stockées aujourd'hui.

Jean-Michel RUFFIN : Il y a des règles pour stocker les archives papiers.

M. le Maire : Qu'est-ce que l'on dématérialise ? Qu'est-ce que l'on jette ? Il y a tout ça. Et apprendre aux agents qui travaillent avec l'archiviste de faire le nécessaire pour qu'ils puissent le faire comme il faut également.

Ninuwé DESCAMPS : Il y a combien d'agents qui seront formés ?

Régis GRANIER : La personne va se déplacer sur la commune et l'agent qui doit travailler avec elle est celui du service assurance.

M. le Maire : C'est un agent qui est formé. Mais naturellement, il y aura une sensibilisation de l'ensemble des agents de la commune à cet archivage.

Régis GRANIER : Cela permettra également un gain de place important.

M. le Maire : Ce n'est pas facile pour un agent dont ce n'est pas le métier d'origine. Ce n'est pas un problème de volonté, tout est un métier. L'agent a peur de jeter. S'il n'est pas accompagné pour dire « vous pouvez jeter », la décision de jeter lui incombe, alors qu'il n'a pas l'expertise. Ça rassure. C'est une convention conclue pour l'année sur une dizaine de jours.

David LEBAILLY : Est-ce que cela entraîne un achat de matériel ?

Régis GRANIER : Normalement, non. Le CDG fournit le matériel nécessaire, l'expertise, la destruction et ce qu'il faut dématérialiser.

M. le Maire : Il y aura des scans qui seront faits, mais on a déjà commencé. Pour finir, on a besoin d'être accompagné.

Régis GRANIER : C'est bien de numériser, parce qu'il faut le faire, et de jeter aussi.

Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, peut réaliser des missions d'archivage.

Monsieur le Maire rappelle que la tenue des archives est une obligation légale, et que le CDG 83 a créé en 2007, un service d'aide à la bonne gestion des archives.

Ce service permet d'obtenir :

- Un état des lieux, un diagnostic sur les travaux à effectuer, ainsi que l'estimation de la durée nécessaire à leur réalisation ;
- La mise à disposition d'agents et des moyens nécessaires afin de réaliser le tri des archives, le traitement des documents éliminables, le traitement des archives définitives ;
- La formation de l'agent en charge de la fonction « archives » à la théorie archivistique et l'accompagnement à sa mise en œuvre dans le contexte de sa structure ainsi que dans la gestion de son service ;
- Le conseil pour la mise en œuvre de règles de bonne gestion des papiers et/ou électronique permettant à la collectivité de respecter les obligations légales ;
- La sensibilisation des acteurs aux méthodes d'archivage.

Monsieur le Maire indique que pour bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

- **DEMANDE** l'autorisation à signer la convention dont un projet est joint à la présente délibération, relative à l'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives ;
- **DIT** que la présente convention prendra effet à la date de signature, pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal 2024.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le Jeudi 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** la signature de la convention avec le Centre de Gestion du Var.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024.

Délibération N°4 « Acquisition parcelle AL 465 (173m²) Avenue des Bastides ».

M. le Maire : Il s'agit de l'acquisition d'une parcelle cadastrée AL 465 de 173 m², avenue des Bastides (sur bande de roulement). On s'est aperçu, lors de la création d'un permis d'aménager sur ladite parcelle AL 466, que la parcelle AL 465 appartenait à un privé. L'opérateur économique nous a donc demandé si on était prêt à acquérir la voie que l'on a toujours utilisé, à 1 € symbolique, non recouvrable. Ce que je vous demande, c'est de m'autoriser à régulariser cette situation sur l'avenue des Bastides. Le cas échéant, il y a une chicane naturelle que l'on va installer.

Ninuwé DESCAMPS : C'est 1 € symbolique, mais il y a-t-il des frais de notaire ?

M. le Maire : Non, c'est un acte administratif.

Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans le but de régulariser une portion de terrain formant une partie de l'assiette de la voirie communale l'Avenue des Bastides, il convient de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance totale de 173m² cadastrée Section AL n° 465.

Il informe qu'un accord entre les 2 parties a fixé le prix de la parcelle à **1 euro symbolique, non recouvrable**.

Monsieur le Maire explique que l'acquéreur, donc la Commune, supportera les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du Jeudi 25 janvier 2024 ;
CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AL N°465.
- **DESIGNE** le cabinet TPFI pour la rédaction de l'acte d'acquisition.
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de la commune ;

Délibération N°5 « Adoption d'un Fonds De Concours au profit du Territoire d'Energie Var – SYMIELEC- pour la réalisation de travaux de dissimulation réseaux, réalisés son sa maîtrise d'ouvrage – Mur du Château »

Patrick GAUTIER : Chaque fois que l'on confie des travaux au SYMIELEC pour l'éclairage public, on doit mettre en place un Fonds De Concours, de manière à pouvoir prendre en charge dans le reste à charge, après la déduction des subventions données par le SYMIELEC. Cela concerne le mur du Château pour une remise en l'état. On va profiter de cette remise en l'état pour mettre en valeur et embellir tous les réseaux de la rue du Château. On va faire un éclairage architectural pour mettre en valeur tout le patrimoine, en complétant par l'éclairage, le parvis et la montée d'escalier de l'Eglise. C'est la troisième partie pour mettre en valeur le mur du Château par l'éclairage.

Il nous faut donc voter une délibération pour valider la mise en place d'un Fonds De Concours à hauteur de 70 millions d'euros. Cela représente 75 % des travaux.

M. le Maire : Sachant que l'idée de l'éclairage architectural dont tu parles, c'est d'avoir différentes couleurs également. Par exemple : pour octobre rose, de pouvoir mettre le mur en rose. Quand on est dans les violences faites aux femmes en orange, on met de l'orange. Pour les fêtes nationales, de pouvoir mettre du bleu, blanc, rouge, et ainsi de suite pour d'autres occasions, afin de pouvoir rentrer dans les thématiques.

Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du TE83, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.
 - Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.
 - Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».
- Montant de Fonds de Concours : 70 000.00 €**
- Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, environnement, développement durable, agriculture et cadre de vie qui s'est réunie le 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **l'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le TE83 d'un montant de **70 000.00 €** afin de financer 75 % de la participation à l'opération du TE83 réalisés à la demande de la Commune ;
- **PRECISE** que les montants portés sur cette délibération son estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisés par le TE83 en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la Commune ;
- **DIT** que le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la Commune.

Délibération N°6 « Adoption d'un Fonds De Concours au profit du Territoire d'Energie Var – SYMIELEC- pour la réalisation de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage – Tranche 1 La Caulière ».

Patrick GAUTIER : C'est également un Fonds De Concours avec le SYMIELEC pour le lotissement « La Caulière ». C'est une première tranche, la deuxième sera réalisée l'année prochaine. La première tranche à hauteur de 441 785 €, consiste en la pose de 20/25 luminaires au Chemin des Huppes.

Jean-Michel RUFFIN : C'est uniquement le Chemin des Huppes ?

Patrick GAUTIER : Tout à fait et la deuxième tranche concernera les autres chemins.

Jean-Michel RUFFIN : Sur le Chemin des Chardonnerets et celui des Plaines, rien ne se fait ?

Patrick GAUTIER : Le Chemin des Plaines est éclairé.

Jean-Michel RUFFIN : On ne le valorise pas avec des éclairages à LED ?

Patrick GAUTIER : C'est déjà fait.

M. le Maire : on est à 100 % LED sur la Commune

Patrick GAUTIER : On est sur l'extension de l'éclairage public, on n'est pas sur la rénovation du passage au LED, qui a déjà été fait et qui va être terminé d'ici peu.

Jean-Michel RUFFIN : Beaucoup de soin apporté à ce lotissement. Tant mieux pour eux et tant pis pour les autres.

Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.
- Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.
- Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».
Montant de Fonds de Concours : 46 785.00 €
- Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, environnement, développement durable, agriculture et cadre de vie qui s'est réunie le 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **P'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de **46 785.00 €** afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la Commune ;
- **PRECISE** que les montants portés sur cette délibération son estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la Commune ;
- **DIT** que le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la Commune.

Délibération N°7 « *Avenant n° 1 à la convention de partenariat VEGA signée en janvier 2023 pour l'action : Insertion socioprofessionnelle en espaces naturels ruraux et forestiers Ouest Var* ».

René-Louis VILLA : Il s'agit de reconduire la convention avec l'association VEGA. C'est une association qui a pour but le suivi socioprofessionnel des adultes demandeurs d'emploi. Dans un premier temps ils sont réintégrés dans les équipes VEGA, puis suivis par des personnes compétentes pour les orienter vers des possibilités de postes ouverts. Pendant leur temps dans l'association, ils réalisent des travaux et principalement de débroussaillage en périphérie urbaine de Pourrières. Et par ailleurs, des travaux de remise en valeur de sites tels que les moulins,

la verrerie, projet sur le pain de munition et des travaux d'entretien sur les aires de pique-nique, etc...

Leur temps de travail va s'échelonner sur plusieurs jours dans le mois. Sur l'ensemble de l'année, il s'agit de trois mois, pour un montant de 17 000 €. Le nombre de participant varie au jour le jour. C'est entre 6, 8 et 12. Cela dépend des demandeurs puisqu'il y a des périodes où il y a 10 personnes et puis, la semaine d'après, certains parmi eux auront trouvé un emploi et seront orientés vers des postes avec des CDD ou certains stages. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas de nombre déterminé de participants.

Je précise que ce sont des travaux qui viennent en complément du Service Technique : élagage, etc.

M. le Maire : C'est une convention tripartite avec VEGA, la Commune de Rians et celle de Pourrières.

Ninuwé DESCAMPS : Cela fait combien d'années que l'on a cette convention avec l'association VEGA ?

M. le Maire : On a fait une réunion avec eux sur le bilan de l'année écoulée et on s'est aperçu que ça fait 20 ans que l'on collabore ensemble.

René-Louis VILLA : On manque un peu de personnes de Pourrières, mais pour ceux qui sont venus, ils ont trouvé un emploi.

M. le Maire : C'est à noter : pour cette action les Pourriérois qui l'ont intégré, on s'est aperçu, à chaque fois, qu'il y avait un retour à l'emploi. En ce moment, nous avons la chance d'avoir les Apprentis d'Auteuil dans le bus des possibles, ce qui fait qu'il y a un partenariat naturel entre eux. Cela va permettre aux 16-25 ans de pouvoir donner un coup de fouet à l'insertion, pour leur permettre de reprendre, autant que possible, une vie normale dans tous les domaines : mobilité, habitat, santé, démarches administratives, permis et autres.

René-Louis VILLA : Lorsqu'ils trouvent du travail, ils partent de l'association, et pour certains ils sont recrutés par l'ONF.

M. le Maire : Lorsqu'ils sont sur notre Commune, à travers la convention que je vous propose de renouveler pour une durée d'un an supplémentaire, les particuliers peuvent également faire appel à eux dans le cadre de leur obligation légale pour le débroussaillage, l'élagage et l'entretien de leurs jardins. Ils sont bien encadrés.

Marie-Christine BENOIST : Va-t-on communiquer sur ce sujet avec un numéro de téléphone ?

M. le Maire : Oui, ils nous ont donné une plaquette, 1 exemplaire a été mis à l'accueil de la Mairie et on va le communiqué si on renouvelle la convention.

René-Louis VILLA : Le chantier récemment réalisé a été la mise en valeur du site de la verrerie, au niveau du Mont Aurélien, qui était complètement embroussaillée et recouverte par la végétation.

Marie-Christine BENOIST : Est-ce-que les élus sont autorisés à bénéficier des services de cette association ?

M. le Maire : Oui, vous contractualisé avec l'association à titre privé. C'est du droit privé pur avec un devis, une facture et un paiement. Ce n'est pas du personnel communal. Mais naturellement, plutôt que de prendre un autre prestataire, si vous pouvez faire appel à eux, c'est bien.

Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que cette annexe présente la description des activités qui peuvent être réalisées en tant que support de l'insertion sociale et professionnelle et de l'accompagnement socioprofessionnel vers l'emploi.

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du Jeudi 25 janvier 2024 ;
CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Délibération N°8 « Déclassement d'une portion de la RD 423 ».

M. le Maire : Il s'agit du déclassement d'une portion de la RD 423, de la route de Pourcieux qui part de l'intersection avec la Grand Rue et le petit chemin qui mène à la pharmacie. Lorsque le Département a fait les travaux sur les deux sections, il a été convenu qu'à l'issue des travaux réalisés sur la section 2, cette portion départementale soit déclassée et devienne une voirie communale. Il y a un intérêt stratégique pour le Département : le lien entre RD 23 et 423, c'est-à-dire après le chemin de la coopérative.

C'est sous cette réserve-là que le Département avait fait les travaux sur les deux sections, qu'il a entièrement pris en charge. Anciennement, on avait pris une délibération où l'on avait acté ce déclassement en 2009. Cependant, entre temps, nous n'avons pas contractualisé par un titre ce transfert de propriété. Le Département a donc fait valoir l'ancienneté de la délibération et nous demande de confirmer la volonté de transfert de domanialité entre la route de Pourcieux et le chemin de la Coopérative. C'est la raison pour laquelle on propose la même délibération que celle qui avait été approuvée en 2009, pour ne pas avoir une ancienne délibération comme base. Ainsi, les actes pourront être passés plus rapidement avec des délibérations récentes.

Jean-Michel RUFFIN : Quel est l'impact sur la gare routière ? Est-ce que l'on aura les mêmes libertés pour effectuer, peut-être, des travaux d'amélioration ou de changement sur cette voie, quand ce sera au Département ?

M. le Maire : À ce jour, je suis incapable de vous le dire.

David LEBAILLY : Est-ce que cela pourrait avoir une incidence sur l'accessibilité du complexe ?

M. le Maire : Non, on ne perd pas, au contraire on y gagne. Entre le point 2 et 3, la portion devient Communale alors qu'aujourd'hui elle est Départementale.

Jean-Michel RUFFIN : Surtout sur le chemin de la Coopérative, on s'interroge par rapport à la gare routière. Est-ce qu'il y aura des modifications faites par le Département ou par la Commune ?

M. le Maire : Si on doit effectuer des travaux dans l'avenir devant le stade, on est purement sur du domaine Communal, la décision nous incombe. Pour résumer : entre le point 1 et 2 le chemin de la Coopérative qui devient Départemental est une compétence partagée puisqu'on est en périmètre d'agglomération. Cela veut dire qu'il y a des choses conjointes entre le Département et la Collectivité. La Commune à en charge les réseaux secs et humides, et le piétonnier ou les

aménagements autres ; le Département est responsable de la bande de roulement. Donc ce n'est pas que le Département, c'est conjoint avec la Commune. Et sur l'autre, ce n'est que la Commune, tout comme la RD 23 jusqu'au panneau de sortie d'agglomération.

Ninuwé DESCAMPS : Est-ce qu'il y aura des travaux sur la largeur de la voie ?

M. le Maire : C'est à leur demande, qu'à l'époque, elle avait été créée d'une section, d'une bande de roulement de 5.5 mètres pour créer l'effet d'encaissement et ralentir la vitesse.

Patrick GAUTIER : Cependant, ce qui est paradoxal, c'est que, comme la voie de roulement est à leur charge, ils vont la refaire alors qu'elle est en état.

M. le Maire : Ils la referont mais à leurs frais.

Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la route départementale n° 423 se sont achevés en 2009.

En conséquence, Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de délibérer afin de prendre acte du déclassement d'une portion de la RD 423 du domaine public départemental entre les points 2 et 3 du plan annexé à la présente délibération (point 2 : intersection entre la RD423 actuelle et le Chemin de la Coopérative - point 3 : intersection entre la RD423 actuelle et la Grand Rue) , d'approuver le classement de cette section de route dans le domaine public communal, d'approuver le déclassement de la section entre les points 1 et 2 du domaine public communal du plan annexé à la présente délibération (point 1 : intersection entre le Chemin de la Coopérative et la RD423 actuelle), de demander le classement de cette section de route dans le domaine public départemental, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'échange de voiries avec le Conseil départemental du Var, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** du déclassement d'une portion de la RD 423 du domaine public départemental entre les points 2 et 3 du plan annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le classement de cette section de route dans le domaine public communal ;
- **APPROUVE** le déclassement de la section entre les points 1 et 2 du domaine public communal du plan annexé à la présente délibération (point 1 : intersection entre le Chemin de la Coopérative et la RD423 actuelle) ;
- **DEMANDE** le classement de cette section de route dans le domaine public départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'échange de voiries avec le Conseil Départemental du Var ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Délibération N°9 « *Délimitation de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables* ».

M. le Maire : Nous avons pris une délibération le 18 décembre dernier pour mettre en enquête publique la proposition de périmètre et de politique des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable de la Commune, qui ont été soumis à une enquête publique. On pouvait le faire de manière dématérialisée ou à travers le registre de la Mairie. D'ailleurs, il y a eu une question qui a été posée de manière dématérialisée à laquelle la réponse a été apportée. Pour le reste, sur le registre papier, il est resté vierge.

Il y a eu également la saisie du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, qui n'a émis aucune réserve sur le document présenté par la Commune. Pour rappel de ce qui est prévu, c'est qu'à aujourd'hui, dans toutes les zones qui sont constructibles ainsi que les zones agricoles, la Commune autorise la pose de panneaux photovoltaïques en toiture. De ce fait, on n'avait pas besoin de la réinscrire dès lors qu'aujourd'hui, c'est autorisé, quelles que soient les zones.

Actuellement, on a donc travaillé sur les zones d'activités économique où ont été identifiées des toitures qui ont une certaine capacité. En l'occurrence, il s'agit de l'entreprise PETRAS, la Cave Coopérative et l'ensemble de la zone d'activité du Réal des Arlens.

Ensuite, il y a le Canal de Provence qui, à travers le Préfet de région, a la volonté d'essayer de mettre des ombrières sur l'ensemble des endroits ouverts du Canal de Provence, donc pas uniquement sur Pourrières. Ce sont des possibilités affirmées dans le cadre du document soumis à l'enquête publique qui n'a reçu aucune remarque. Je vous demande donc, simplement, de prendre acte que l'enquête publique a eu lieu et de délibérer pour transmettre notre proposition de délimitation des zones d'accélération.

Ensuite, dès lors qu'on délibère, on transmet à l'Etat, au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, et on transmet à l'agglomération, qui va également faire un document global. En effet, c'est l'agglomération qui, ensuite, portera sur l'ensemble du périmètre des 28 communes, puisque c'est dans le cadre du PCAET que l'agglomération est compétente.

Jean-Michel RUFFIN : Pourquoi n'y a-t-il pas les autocars BOURLIN sur le plan ? Il n'y a pas des surfaces que vous pouvez aménager ?

M. le Maire : Non, ce n'est pas parce que l'entreprise BOURLIN ne veut pas, c'est parce que les zones en violet comme PETRAS, sont identifiées comme zone d'activité. La Cave Coopérative a un règlement particulier également. Après, c'est la zone d'activité UZ. Les transports BOURLIN sont situés en zone UB. Aujourd'hui, comme pour les habitations, cela est permis. L'entreprise BOURLIN est déjà couverte par l'autorisation.

Magali PELISSIER : Les zones d'activités sont au-dessus du Canal de Provence. Est-ce que par cette délibération on va commencer à donner l'autorisation au Canal de Provence ?

M. le Maire : Je confirme que non. Nous, on délimite des zones dans lesquelles cela est permis. Ensuite, des permis doivent être délivrés pour le Canal de Provence. Il y a des autorisations d'urbanisme qui ne sont pas soumises uniquement qu'à la Commune dans ce type de projet. Donc, ce n'est pas donné un blanc-seing au projet.

Magali PELISSIER : Donc, cela veut dire que cette zone est susceptible d'accueillir des panneaux photovoltaïques. Cependant, est-on obligé de mettre des panneaux photovoltaïques ?

M. le Maire : Elle est susceptible d'accueillir, c'est exactement le terme. En revanche, l'Etat demande d'accélérer sur la Commune cette démarche, on risque d'être sanctionné si jamais on ne propose pas des zones. On a obligation de déterminer des zones dans lesquelles il peut y avoir une accélération des énergies renouvelables.

Ninuwé DESCAMPS : Imaginons que demain, le Canal de Provence décide un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le canal. Est-ce qu'on aura un droit de regard sur ce projet ? Est-ce qu'on va délibérer sur cela ?

M. le Maire : C'est le permis de construire. Dans le cadre du permis de construire, avec l'ensemble des personnes qui seront consultées dans le cadre de leur permis.

Jean-Michel RUFFIN : Je trouve que ça lutte contre l'évaporation de l'eau mais esthétiquement, c'est limite.

M. le Maire : Ils ont la volonté de le faire avec des tests. Dans toutes les communes que je connais, ils ont demandé les mêmes choses et sont également en période de test. Il faudra donc voir au niveau de la biodiversité parce que la modification de la température de l'eau, ce n'est pas neutre par rapport à la faune et à la flore. Il y a également la partie pluviale qu'il faut gérer dès lors que tu as des panneaux sur la partie aérienne du canal, il faut gérer les eaux pluviales.

Quand toutes ces études auront été faites, je ne suis pas sûr qu'ils arrivent au bout du projet. Mais il y a l'intention et nous, on leur permet le principe de faire. Donc on fait l'enquête publique.

Je vous remercie pour la qualité de nos débats et je clôture la séance.

Belle soirée à vous.

La séance est levée à 18h50

Le 21 mars 2024

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Muriel SUDRE



Le Maire,

Sébastien BOURLIN

